

SPINOZA

T. t. p.

1

Préface + chap 16 à 20.

DESCRIPTION du texte (au programme)

① Préface : du traité tout entier.

② Chapitre 16 : "Des fondements de l'Etat ;"

→ l'Etat n'est pas perçu comme "premier" mais comme "fondé" : il a donc en bas, une utilité.

On est implicitement dans la perspective finaliste d'Aristote (pourquoi = pour quoi (faire) : pourquoi la main ? pour prendre ⇒ vocation, finalité assignée). La question est donc : A QUOI SERT L'ÉTAT ? quelle est sa vocation ? Or ...

Or, la réponse classique, ancienne, est : pour assurer, fortifier la COMMUNAUTÉ, et la réponse moderne, nouvelle, est : pour assurer, fortifier l'INDIVIDU.

La réponse moderne, dans le cadre d'un traité judéo-hollandais, paraît doublement paradoxale : la COMMUNAUTÉ² juive est fortement solidaire et identitaire. Son identité solidaire a été renforcée par l'accueil des juifs ibériques chassés par les Rois catholiques (dont les Spinoza / Espinoza). Et la COMMUNAUTÉ hollandaise, dans son processus d'originalisation politique (République), religieuse (christianismes réformés - Calvinisme majoritaire) et nationale (anti-français anti-francophones et anti-espagnol - burguisien) se définit comme singulière et est fière d'elle-même. 1579 → 1648

La prospérité économique (maritime, manufacturière, agricole, banquière et spéculative) y aide. La rédaction du traité, cpdt, correspond

cinq années de "la grande liberté", de la gouvernance sans Etat (autoritaire ni militaire), qui donne l'exemple d'une liberté individuelle suffisante à la prospérité.

= 1650-1672 : la "Vraie Liberté" (Ware Vrijheid) cf. note 2 p 48

Cette liberté-prospérité est cpdt fragile, et les severs économiques-militaires provoquent des réactions qui sont prototypiques du nazisme → 1672 : massacre des Frères de Witt, innocents, par des partisans du prince d'Orange (Guillaume III), figure du pouvoir fort nationaliste (et vengeur).

⇒ l'aspiration à la liberté mais aussi l'aspiration inquiète à un pouvoir fort, protecteur par une + grande discipline communautaire naissent le débat, qui transcrite la violence des faits et des enjeux (Gronne, investiss, peste (1664), condamnations à mort ou à la prison longue) [cf. Chronologie p 260 etc]

Récapitulons!

De façon dialectique, l'épanouissement de la LIBERTÉ individuelle semble amener, provoquer le renforcement de la discipline de COMMUNAUTÉ, stade de l'Etat.

NB : dans la Hollande oligarchique, l'Etat monarchique hobbesien n'est pas le bienvenu (≠ France) : en 1674, les Cours de Hollande (judiciaires) condamnent le Leisdekker, de où se le TIP, ou la lf interprète de l'Écriture de Meyer → triomphe de l'oligarchie religieuse radicale calviniste : contre la liberté d'un seul (Hobbes) aussi bien contre la liberté de penser de chacun, par la raison (Meyer, Spz). → triomphe des partisans austère d'une discipline intérieure (morale) autoritaire. = processus d'intégrisme identitaire!

Le Chapitre 16, donc, s'interroge sans doute avec raison sur les "fondements de l'État" et non de la communauté, dont le principal est plus disciplinaire et même libéral.

La communauté fabrique de la discipline intérieure et de l'obéissance, source d'homogénéité, alors que l'État est censé garantir les conditions de la liberté individuelle : c'est son projet!

Ainsi, Spz annonce et énonce à fondement de l'État

"Le droit tant naturel que civil de l'individu" (titre p 63)

→ "l'individu" est le but.

Le "droit" (et non le devoir) est le moyen.

Le "naturel" est préservé dans le "civil" (donc pas de conversions forcées).

Il n'évoque qu'ensuite, donnant ainsi l'impression d'une limitation (vs Hobbes, à qui il fait explicitement référence comme différent de lui (Leviathan 1642) — cf p 72 note 1, et texte p — 1)

→ Le droit du "souverain" est limité par le pré-énoncé droit de l'individu, naturel et même civil.

NB. "souverain" = désigne l'instance dirigeante : super-reignare.

③ Chapitre 17 (p 95) → = confirmation des droits naturels **INALIÉNABLES** ("nul ne peut transférer") → ni par la volonté arbitraire du Souverain, ni par celle, trop optimiste, du sujet : le sujet croit pouvoir renoncer, mais sa propre nature le contredira ! Le désir naturel s'exprimera malgré l'intention contraire !

Cpdt, **BONNE NOUVELLE** !, ce n'est pas nécessaire ! L'État peut réaliser son projet, atteindre son but sans dénaturer ses sujets ! CAR ce n'est pas sa fonction, ni son but. Ceux qui le croient se trompent et vont créer nécessairement du dysfonctionnement !

Spz fait alors intervenir en exemplum "l'Éhah des Hébreux". NB: un "exemplum" est un exemple, mais qui a une valeur d'autorité par sa célébrité, rendant ainsi la démonstration plus sérieuse et plus crédible par autorité, par ceux qui ne comprennent pas: un ex. qui impressionne!

Évidemment, le recours paradoxal, à contre-pied ou hors de propos habituel, de tel exemple, peut scandaliser, et "faire le buzz" ou attirer des ennemis à blasphématoire

[par ex.: ... pour la fertion de l'endométriase par la Vierge Marie ...] ici, le recours à un exemple de l'histoire sainte pour une question politique, laïque, du domaine de la Raison et non de la Foi (démonstration et non croyance), peut inquiéter (non pas la philo, mais la religion).

Le recours à l'exemple hébraïque, de plus, va mobiliser à la fois les chrétiens (les protestants sont très "Ancien Testament") et les israélites! → Spz s'est déjà mis à des ces 2 communautés (1656 = exode de la com. juive - p257 chronologie - pour "libéralisme", et il est attaqué en 1665 par la fraction rigoriste des protestants de son village, Voorburg (p260), et c'est ce qui déclenche la rédaction du Traité!).

Spinoza a une lecture attentive mais perso, du texte biblique, dont il déduit des méthodes de gouvernement à la manière de Machiavel étudiant l'histoire romaine; au 16^{es}.

Il accepte cpdt la relation irrationnelle de Dieu avec Moïse, le miracle du Buisson Ardent, etc. → mais il en tire des principes d'autorité politique, et pas seulement une

^ "hérisation" moral du personnage, qui disperserait qu'on
Abaisse rationnellement son type d'arbitrage.

NB ex: la modélisation religieuse de l'histoire sainte (par ex. de
Benveniste, p. 17^e) invite à se comparer "comme" Moïse, par
imitation, mais "au feeling", en espérant être guidé par la
grâce. La théorisation philosophique, elle, analyse la "recette"
politique, sans faire intervenir l'incertitude de l'efficacité conférée à
l'irrationnel, à la "grâce". Ainsi, le "je ne sais quoi" qui fait
la sacralité [et qui motive l'impétuosité du Souverain et son abais-
sance au "père" !!] disparaît ! Les Religieux sont donc en-
fermés à la démarche qui sape leur propre pouvoir psycholo-
gique sur le Souverain (et du Souverain sur la peuple, du coup !)
→ C'est vrai pour les Rabbis, les Pasteurs et les Evêques !
⇒ L'efficacité de la politique sur la Société comme d'être de
l'ordre du COMMUNAUTARISME, qui a une composante irration-
nelle, celle de l'imitation et de l'obéissance sans comprendre.
[comme vous, qd vous faites des math en "imitant" mais sans
comprendre vraiment → grosse angoisse, gros soulagement qd
ça marche, mais jamais de curiosité tranquille... non ?]

Ce faisant, Spz va définir l'Etat hébreu primitif è une
démocratie, le pacte avec le Souverain étal un pacte
avec "personne", puis comme une monarchie et non
comme une théocratie PARCE QUE Dieu ne fait
que répondre à la petition pe lui pose la politique, et
le clergé ne prescrivant rien de son tabernacle. Il
ne gouverne donc pas (cf Oracle de Delphes) ; contrairement avec

clergés juifs, protestants ou catholiques modernes (et au clergé juif de la décadence - époque d'Honore, etc.).

Il y a bien eût une COMMUNAUTÉ des Hébreux, au sens où le lien d'alliance reste fondé sur un échange non pas rationnel mais sur un partenaire rationnel.

MS - C'est pourquoi la communauté peut survivre à l'état hébreux.

④ Chapitre 18 : "Des Hébreux et de leur histoire..." [enseignements] quelques

→ Spz définit les Hébreux comme un peuple moderne, qui (paradoxalement) prend acte de la Révolution chrétienne, exhibée à telle par les Chrétiens : la distinction de l'esprit et de la lettre.

= Les Chrétiens sont censés être sensible à l'Esprit, tandis que les juifs (en particulier hostiles à Jésus, les Pharisiens) sont "restés" sensibles à la lettre (facteur d'hypocrisie, de formalisme rebors, comme celui des avocats mafieux qui font libérer les pires crapules par "vice de forme"!) → Les docteurs de la Loi demandent sans cesse à Jésus si son enseignement de Rabbim est "conforme à la Loi (écrite)" [d'où, par ex, le paradoxe de la ♀ adultère : d'accord, il faut la lapider, mais... qui va le faire avec l'autorité sans péché qui conviendrait ?]. Dans le Marchand de Venise, de Shakespeare, Shylock est lui-même préjudicé par le respect scrupuleux de la lettre, alors que toute son argumentation repose sur ce leit motiv : je ne veux pas ce qui est écrit ?

(raconter l'histoire...)

→ Spz place donc Jésus dans la perspective rabbinique, et

nan en rupture avec elle ... ce qui vise de mécontenter à la fois
les Juifs et les Chrétiens!

Il opère une distinction entre trad. romaine du droit écrit
(cf la loi des 12 tables) et trad. judéo-chrétienne, moderne,
ou naissante du droit oral / de l'esprit: c'est marquer un
progrès vers l'intériorisation et vers la rationalisation:
qui implique de comprendre plutôt que de réciter.

« Dieu a révéilé par les Apôtres le son pecté n'était
plus écrit sur de l'arg, ni sur des tables de pierre,
mais dans le cœur et avec l'esprit de Dieu » p 145

(cit de la 2^e lettre aux Corinthiens de St Paul, 3:3)

Mais cette évolution marque un ÉLOIGNEMENT de DIEU,
qui ne se manifeste plus directement, et l'élaboration nécessaire
de procédures intermédiaires, qu'il faut garantir:

1- la communauté n'est plus en autarcie, repliée
sur elle-même et en petit nombre → il faut donc sécuriser
les relations avec les "autres", hors-communauté.

2- On ne peut plus fonctionner en démocratie directe, il
faut donc "élire une majesté souveraine" (p. 146), qui représente
l'ensemble des membres (un roi?) → Moïse

3- Ces représentants (politiques ou judiciaires) sont épith
distincts de ceux qui interprètent la loi et en disent l'esprit.
→ principe du partage des pouvoirs, entre laïc et religieux, qu'on
retrouvera chez Montesquieu (cf partage de législatif / exécutif / judiciaire).

⇒ L'amalgame du religieux et du politique produit la
décadence (p 148-149) et l'émiettement en sectes, de
l'autorité absolue, religieuse et politique, qui s'affrontent
et qui affaiblissent le politique [cf Réforme protestante, effets politiques]

Pour Sp2, la guerre civile naît de la guerre des opinions (religieuses), quand on ne SÉPARE PLUS ce qui est à L'INDIVIDU: son "esprit", sa conviction interprétative, religieuse, et ce qui est à la COMMUNAUTÉ POLITIQUE, la face collective, qui assure la liberté de chacun (à subsister, et à penser ce qu'il veut). → Les 16^e et 17^e S. en Europe ont donné le spectacle de folles divisions! Sujet sensible et évident!!

Sp2 se prononce pour le primat du politique sur le religieux, car c'est la sécurité collective qui garantirait la possibilité de penser individuellement.

→ ainsi il se prononce pour une politique du résultat, et pas de l'intention, dans le domaine de la "piété" (piété) c'est-à-dire du rapport aux autres (= charité) (idem)

(NB) + favorable à Luther qu'à Calvin (selon par les œuvres / la foi)
or, les Pays-Bas sont calvinistes! Aïe...

Sp2 se prononce donc aussi pour le respect de l'autorité politique contre la tyrannie du coup d'État

→ le nouveau roi devra châtier le récidive même s'il en bénéficie! → cf. chez Machiavel, encore + cynique (le Condottiere Orsini)

: la majesté royale doit ~~être~~ être préservée de l'instabilité, et donner une impression de continuité → ex. de Cromwell, et du brève pi ne retrouve la stabilité qu'avec la restauration de Charles II. (1656-8)

⇒ Ainsi, établi dès le départ, dans la constitution, que le "peuple" peut se débarrasser du dirigeant sans attenter à la dignité de la fonction (→ E. Les Romains, ou Les Hollandais (p159, p160)), est une garantie de stabilité.

[NB. c'est de sorte de prototype de système électoral périodique !!]

→ le fonctionnement matériel et politique de la communauté reste ainsi STABLE.

(5) Chapitre 19 : autorité du politique sur le religieux (et pas seulement "priorité" en cas de conflit entre eux !)

⇒ Spz se pronance pour une religion d'Etat ???

→ religion "nationale" ≠ impériale (Trône de St Pierre)

(France - Philippe le Bel - S.E.R.G. - of Canossa - Bohême: Hussites, défenestration de Prague, Russie = 3^e Rome, Byzance...)

→ modèle de l'Etat hébreux ... et paradoxe de

Dieu qui prescrit aux juifs de se soucier de l'Etat qui les "héberge", une fois que l'Etat hébreux lui-même n'est plus.

= ne pas jouer contre un Etat qui est la condition préalable à l'existence de la communauté. [p171] - Jérémie*

→ mais aussi modèle de la laïcité → concession du religieux au politique.

= Une pensée ^{auto-}présentée originale ("il y a bcp d'auteurs qui tiennent que ce droit de régler les choses sacrées appartient au Souverain" (p165) = le p du chap.)

→ ce n'est pas une critique de la liberté de conscience car elle concerne "le droit de régler les choses" = le culte extérieur, visible, public

→ Mais c'est INVERSEMENT une critique des usées politiques →

⇒ de la religion! ^{de l'}Ingérence du spirituel dans le temporel =
à clo divisent l'Etat et cherchent un moyen de parvenir
eux-mêmes au pouvoir → (p166).

~~Spz ne voit pas la différence, car l'esprit est la religion~~
~~l'essence de la politique, l'usage.~~

Au contraire, pour Spz,

il s'agit d'obéir à ceux qui ont "le droit de commander" (p167)
c.à.d le pouvoir politique.

car "supprimez l'Etat en effet, rien de bon ne peut subsister" (p173)

→ la gestion de l'Etat représente la gestion des conditions concrètes,
matérielles, "réelles" (au sens financier) de la vie, et c'est le plus
important ... c'est même, pour Spz, la seule chose importante,
ou que le spirituel, dans le CADRE MATÉRIALISTE MODAL de sa philo,
n'est qu'une autre expression du matériel, mais n'a pas d'autonomie:
Deus, sive Natura → Dieu est la totalité ici, pas dans
un "ailleurs": il n'y a donc pas de politique au service d'un
"ailleurs"! L'idée d'un ailleurs est une idée d'ici et maintenant!

(ex. la promesse d'une rémunération posthume de nos actions vaut pour
son efficacité et son pouvoir de consolation maintenant et ici, et
pas "réellement" pour le posthume!)

→ Les religieux qui interviennent dans le champ du politique
font de la politique. → donc, ils confortent ou fragilisent l'Etat,
ils ne sont pas neutres.

C'est pourquoi le titre du chap 13 dit que "si nosseis verbum obéiri à
Dieu, le culte religieux extérieur doit se régler sur la paix
de l'Etat → Dieu se soucie de l'Etat; il faut un "pacte"

politique avec les Hébreux, par ex.

11

On doit rappeler ici (p 174-175: § [10, 11, 12]) que le but de l'Etat et le souci de Dieu est "l'utilité publique" (p 175), "le salut du peuple" (p 174):

du peuple tout entier, uni et égal de condition

ou bien; par ex, qu'« il n'est donc loisible à personne de prêter secours à quelqu'un au détriment d'un autre (et encore bien moins au détriment de tout l'Etat; » (p 174-75): c'est cela "agir pieusement" (p 175)

→ Les sectes, ou les partis religieux qui défendraient les intérêts d'une partie du peuple seulement, ne sont que des acteurs politiques, potentiellement séditionnaires et à traiter comme tel ou s'il représente les intérêts de l'étranger!

[⇒ cela vaut donc pour les conflits entre l'Etat et la Papauté, par ex, mais aussi entre la Communauté juive et l'Etat ou l'Etat new jif et la communauté juive! (⇒ problème aujourd'hui pour les bi-nationaux ou les croyants en conflit avec l'Etat national (ex France-Israël / Français-musulmans ...)) (1) Problème au 17^e pour les Juifs de Hollande (ou d'Espagne) pour les catholiques en pays calviniste, et inversement ...

⇒ C'est pourquoi Sp2 précise le critère d'appartenance qui prévaut: à partir du modèle de l'histoire juive biblique.

• le critère est matériel, économique:

« leur entière domination des terres qu'ils occupaient » (p 175 bis), à l'époque de l'Etat hébreu et de la conquête de Canaan! → ce qui conduit à une séparation féroce d'avec les autres nations

(guerre d'extermination: Jéricho, épisode de Saül contre les "gibéonites").
MAIS, avec l'exil voulu par Dieu (= "captifs à Babel", "dispersés par toute

→ la nature" (p 176), il s'agit de « recueillir (aussi) au salut de cette cité dans laquelle ils avaient été conduits en captivité » (176).

= être bon conseiller de l'Etat, c'est Daniel, Jacob...

= aimer "tous les hommes absolument" (le Christ) = être membre de la communauté humaine universelle.

→ ce faisant ils OBEÏSSENT à l'inférence politique du chef de l'Etat → Pharaon ou Nabuccodonosor, qd consulte sur leurs rêves, ce nommé ministre ; le Christ-Roi qd envoie ses Apôtres prêcher (p 177)

RÉCIPROQUEMENT, seul le souverain donne les ordres, et il est l'autorité religieuse, soit directe, soit déléguée ("en vertu d'une concession" : p 179) → Sp2 est donc pour la religion d'Etat (cf. Mut nationaliste et religieux dans tte l'Europe, aux 14^e, 15^e, 16^e s. Jeanne d'Arc, l'Inquisition espagnole, le clergé anglican d'Henri VIII, le gallicanisme — depuis Philippe le Bel! — en France, Luther, etc, la Moscovie orthodoxe) → « établir les fondements et la doctrine de l'Eglise, in excommunicare ou admettre qd qe ce soit dans l'Eglise » (179)

MAIS AUSSI: "POURVOIR aux besoins des pauvres" (179)

= pas d'association charitative privée !! [≠ politique antijacobine et privée de l'Etat français aujourd'hui, pour la recherche médicale et l'aide sociale : Caritas France, La Fondation de France ... La Cimade].

L'autorité morale des religieux (liée à leur puissance d'agir, à leur autorité pratique, de bienveillance ou de menace et d'exclusion) a un effet politique, est une autorité politique réelle :

« ce que nul monarque n'avait pu faire ni par le fer ni par le feu, des ecclésiastiques l'ont fait par la plume seule » (p 180)

→ l'Etat cherche donc à s'approprier cette influence ¹³
et inversement, le clergé à l'autoronomiser.

remarque sur le christianisme à religion "primitivement" contre
la volonté du souverain, (p183)

et qui a entraîné son autoritarisme → le clergé a converti les rois et
les empereurs, et non l'inverse (idem)

→ il a établi le célibat des
prêtres pour empêcher la transmission héréditaire princière (idem)

[NB. ce pi a été relativisé par les habitudes féodales, de réserver
les parts à certaines familles !] ex Richelieu, Condé, Rohan, La Roche Foucault.

→ il a compliqué le dogme,
si bien qu'elle a été accessible qu'à des professionnels ("des
particuliers abondant en loisirs" (p183 idem, bas))

remarque sur le judaïsme, en comparaison : là, la religion est
directement à la source de l'Etat, avec Moïse, et n'y a qu'une
faible autoritarisation, à travers les prophètes (p.185) ...

... qui n'est que de l'ordre, fragile et peu pérenne, de la
"révélation singulière" (185 bas).

et à travers la complexification du "dogme" (186), et la confusion de
leur autorité avec celle des "sciences" (idem, fi)

⑥ Chapitre 20 → liberté de penser et de dire (p189-208)

L'autorité très large du politique étant établie, ^{= 18 p pléon}
contre même l'autorité religieuse, reste à limiter cette
autorité : cette limite est la pensée des gens, leur interiorité.

→ vouloir gouverner l'interiorité est ce qui rend violent,
parce que c'est impossible ! ⇒ on brutalise les corps pour
atteindre (= terrifier !) les esprits.

Sp2 reconnaît la pensée individuelle à une liberté naturelle
et inaliénable PARCE QUE DANS LES FAITS elle est incontrôlable.

- gnable! → cf. H. Arendt sur Spz : produit le dévou, l'hypocrite, mais reste libre. Ainsi,

« est l'âme pour violent qui prétend dominer les âmes » (p 189)

l'âme s'exprime sur le double registre du jugement et de l'émotion

= 1. "admettre le vrai et rejeter le faux"

2. "émouvoir l'âme de dévotion"

→ cf. Pascal : on peut convaincre et persuader
démontrer et faire croire
mais pas contraindre à comprendre ni à croire

Face à des opinions hostiles, que faut-il faire, alors ?

⇒ dans l'absolu, le souverain peut légitimement détruire et ce
qui est hostile!

p 191 : "Il est bien vrai qu'il peut en droit tenir pour ennemis
tous ceux qui, en des matières, ne pensent pas entièrement à lui"

MAIS ! CELA LUI EST IL UTILE ?

→ la diversité des opinions est une + grde richesse [dixes bon au 18^e]
le gouvernement par la violence est coûteux, épuisant, donc
de mauvais calcul. donc pas légitime !

« Le souverain ne peut régner de la sorte sans mettre en
danger tout l'Etat » ; or, « le droit du souverain a pour
limite sa puissance » (idem, ibid) p 191

DE PLUS, cette tolérance ne peut se limiter au sentiment
intérieur muet, car — l'homme étant un animal sociable —
ce c'est un défaut commun aux hommes que de confier aux autres
leurs démérites (p 192) ⇒

⇒ "liberté de dire et d'enseigner" (192, voir ci-dessus)!

même si « il sera très pénible de le leur accorder entièrement »
Cpdt, l'Etat doit le permettre au maximum, car c'est le but
du contrat social !! (idem)

« la fin de l'Etat n'est pas de faire passer le σ de la condition
d'être raisonnables à celle de bêtes brutes ou d'automates,
mais au contraire (in) que leur âme et leur corps s'acquittent
en sûreté de toutes leurs fonctions (in)

« la fin de l'Etat est donc en réalité la liberté. (193, 56)

Mais du côté de l'individu, quel sont
les devoirs sociaux ?

→ il n'a pas renoncé à sa pensée libre, mais il a
renoncé à agir de son propre chef, sans ou contre
le décret Souverain (p194)

⇒ Spz définit la "piété" (religieuse) comme l'action respec-
tueuse de la loi ou du décret du Souverain" (195)

⇒ Spz définit comme "séditieuses" (politique) les idées qui affir-
ment le droit à agir sans tenir compte de la décision publique
(= qui n'ont pas renoncé à la puissance d'agir naturelle) → égoïste
[bref, égoïsme hors-la-loi] [qui ne se plie pas à la majorité (p194)]

⇒ Spz définit enfin comme "malhonnêtes" (p197) des opinions qui
portent atteinte à la liberté de la raison" (p197 + note 1), comme
l'obligation d'obéir à un texte illogique, déraisonnable, parce que tout
texte ("lettre morte") est susceptible d'avoir été falsifié ou dégradé!

⇒ Spz se prononce en outre contre l'excès de lois, qui va
« donner les vices plutôt que les corriger" (p198) →

NB. tendance chez lui à trop définir à naturels des éléments de caractère (conatus) qui sont sans doute acquis ...

"le luxe, l'envie, l'avidité, l'ivrognerie" (p. 198)

→ législation anti-tabac, anti-alcool, éducation précoce à la sobriété, lutte contre l'incubation précoce au téléph. portable ...
est-ce inefficace?

La prohibition américaine, en 1923, même elle, est-elle contre perf.?

NB NB. la définition des lois et du rien est + problématique que la loi, mais peut-on faire une loi relativiste??

⇒ Sp2 se prononce pour la liberté favorable aux sciences et aux arts → liberté de chercher, pour

"ceux dont le jugement est libre et entièrement affranchi" (p. 198)

→ liberté pour les esprits indépendants:

comme les criminels mais les hommes de caractère indépendant"

[NB c'est ici le plaidoyer pour ses amis colégiens (199) et pour Daniel Tydeman, objet de la persécution des habitants de Voorburg (cf p. 260, chrono.)]

§§ 12 à

PLAIDOYER CONTRE LE RIGORISME

p 200 → éviter les schismes

p 201 (§ 13) → éviter de sanctionner "les amis des arts et de la vertu" (201) en favorisant "la colère et la force du vulgaire" (idem)

NB: multiples forces, autant que calvinistes ou catho. (note 2)

(§ 14) → préférer la concorde à l'homogénéité
= plus conforme à la démocratie

(§ 15) → Les avantages de la liberté par l'ex. d'Amsterdam
"une république très florissante, - ville très éminente" (203)

[NB comparer avec New York de Warthan]

remarque contre l'«tolérance» (calviniste et luthérien) :

17

« Les schismes ne naissent pas d'un grand zèle pour la vérité
(ni) mais d'un grand appétit de régner » (p205)

→ « Les schismatiques se excitent contre les auteurs la vulgaire
turbulent (alors) que les auteurs eux-mêmes (...), le plus souvent,
écrivait pour les doctes seulement
et demandent le secours de la seule raison »

[cf. Simon Rushdie et l'affaire des Versetts Salernites]

→ ex. Hugo Grotius emprisonné en 1619-21 !

§ 16 → orgueil des schismatiques intolérants

« ils osent contester le droit et l'autorité des souverains, ont
le front de se prétendre immédiatement élus par Dieu » (p207)

§ 17 conclusion : « la sécurité de l'Etat ... se rapporte aux actions
seulement » (207)

§ 18 « je soumettrai de grand cœur à l'examen les autorités
en tout ce que j'ai écrit »

(sauf qu'il ne le fait pas ! cf p23 → édition corrigée.)

⇒ signifie que les autorités sont aux mains des schismatiques,
pas du vrai «Souverain» !

